



PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal

du 27 juin 2023

Le Conseil municipal de Benayes légalement convoqué par courriel en date du 23 juin 2023, s'est réuni en la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Maury, Maire.

Présents : Monsieur Serge Lavaud, Monsieur Thierry Ensargueix, Madame Mireille de Montbron, Madame Claire Sartout, Monsieur Lionel Buisson, Monsieur Pierre Propice, Madame Odile Chassagne, Madame Michèle Rougerie ;

Absent sans pouvoir : Monsieur Christophe Daude, Madame Jeannine Boussely.

Le quorum est atteint.

Monsieur Lionel Buisson a été désigné en qualité de secrétaire de séance

Ouverture de la séance à 20 heures 30 minutes

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
- Cession partielle d'une parcelle communale à un particulier ;
- Dégradation de la salle des fêtes après une location ;
- Renouvellement de la ligne de trésorerie ;
- Questions diverses.

2023-025 Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 08 mai 2023.

2023-026 Cession partielle d'une parcelle communale à un particulier

Monsieur le maire expose aux membres présents une requête déposée par Madame Andréa Kirkby, domiciliée à Rouvres (28260), par laquelle cette dernière sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n°189 de la section AXW d'une superficie de 122m², sise rue du lavoir à Benayes (19510).

Monsieur le maire précise que Madame Andréa Kirkby est propriétaire de la maison sise de l'autre côté de la rue sur les parcelles AW 150 et AW 352.

Monsieur le maire propose de céder une partie de la parcelle AW 189 tout en conservant la partie située dans le prolongement de l'ancienne poste, parcelle AW 191, afin de pouvoir accéder au pignon Est du bâtiment ainsi qu'à l'emplacement des compteurs de ce bien.

Monsieur le Maire propose de céder cette partie de parcelle au prix de 10 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : d'approuver** la cession d'une partie du terrain cadastré section AW n°189, pour une surface approximative de 80 m², à Madame Andréa Kirkby, pour la somme de 10 000€, hors frais de notaire ;
- **Article 2 : que** le Notaire sera désigné en accord avec Madame Andréa Kirkby ;
- **Article 3 : que** l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Madame Andréa Kirkby;
- **Article 4 : donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2023-027 Dégradation de la salle des fêtes après une location

Monsieur le maire rappelle aux membres présents que lors de la location de la salle des fêtes à Monsieur Laurent Feydel le 22 octobre 2022, des dégâts sont occasionnés. Le panneau d'affichage extérieur est détruit, la salle, le préau et les abords sont très sales et des morceaux de verre sont retrouvés dans la cour de l'école.

Monsieur le maire précise que le temps de nettoyage intérieur et extérieur de la salle, effectué par l'agent technique communal, est de 6 heures. Le nouveau tableau d'affichage extérieur coûte 85,25 € à l'achat et nécessite 6 heures de temps de travail (trajet pour le récupérer et mise en place) à l'agent technique communal.

Monsieur le maire propose de facturer à Monsieur Laurent Feydel tous les frais inhérents à ces dégradations soit :

- Temps de travail de l'agent technique communal	: 114,75 €
- Achat d'un nouveau panneau d'affichage	: 85,25 €
- Location de la salle au prix en vigueur	: 50,00 €
Montant total	: 250,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : d'approuver** la proposition de facturation de Monsieur le maire suite aux dégradations effectuées lors de la location
- **Article 2 : que** la recette d'un montant de deux cent cinquante euros sera déposée au chapitre 7788, produit exceptionnel
- **Article 3 : donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2023-0228 Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la ligne de trésorerie du Budget Principal est arrivée arrive à échéance et qu'il est possible de la renouveler.

Le Crédit Agricole Centre France propose une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 30 000€ et pour une durée de 12 mois aux conditions suivantes :

- Le taux de référence est le Taux Euribor 3 Mois avec une marge de 0.700%.
- Les tirages pourraient être quotidiens du lundi au vendredi.
- Les intérêts seraient payés à terme échu, trimestriellement avec comme date de valeur le jour J de versement des fonds et de réception.
- La commission d'engagement est de 0.20% du montant choisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : d'accepter** cette proposition de ligne de trésorerie.
- **Article 2 : donne pouvoir à M. le Maire** pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Questions diverses : néant.

Clôture de la séance à 21 heures 30 minutes



**Jean-Louis Maury,
Maire**



**Lionel Buisson,
Secrétaire**

